

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention entre la commune de Châtellerault et GrDF pour hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants de Gaz de GrDF (GAZPAR)

GrDF a comme projet le déploiement de compteurs communicants de gaz sur l'ensemble du territoire.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation;*
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.*

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués "GAZPAR" (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 juillet 2013).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier associé à une antenne de 1,5m maximum) sur des points hauts de la commune. L'installation est à la charge de GrDF et les branchements électriques sont à la charge de la commune.

La convention ci-annexée est une convention cadre, conclue pour une durée de 20 ans qui précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur.

La liste des sites est en cours d'étude. Elle sera validée définitivement par GrDF et la collectivité, dans le cadre de la Commission Antennes relais et en fonction des zones de réception utiles par rapport aux clients finaux et en respectant les zones dites "sensibles".

En contrepartie de l'hébergement par la ville de Châtellerault des concentrateurs, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50€ HT par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

VU l'avis de la Commission antennes du 4 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter ce service aux usagers ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des immeubles.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 janvier 2016

n° 15

page 2/2

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre jointe pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé.
- d'imputer les recettes sur le compte 020.25/7083/2300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

n° 438

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER